Taxe d’aménagement de Bignicourt-sur-Marne
La commune de Bignicourt-sur-Marne est concernée par une taxe d’aménagement sur l’intégralité de la commune. Le périmètre est délimité dans les informations surfaciques. En l'absence de délibération fixant le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, la taxe est instituée d'office dans les communes dotées d'un PLU. Le taux est fixé **par défaut à 1 %.** Pour plus de renseignement il faut consulter le Service Urbanisme à la Cité Administrative 3 rue du Vieux Port, 51300 Vitry-le-François.